

**ARRETE DU MAIRE**

**2026-025**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A  
L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
POUR LE  
STATIONNEMENT  
D'UN VEHICULE DE  
DEMEMAGEMENT AU  
DROIT DU N°29 RUE  
DE DREUX**

**DU 15.01.26  
AU 16.01.26**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Considérant la demande de la Société AJACCIO DEMENAGEMENT DE PETRICONI sise, 3 boulevard Sampiero 20000 AJACCIO, N° SIRET/ 442 956 280 00014, représentée par M. DE PETRICONI Vincent (tel : 04.95.21.60.04 mail : ajaccio@depetriconi.com), agissant pour le compte de M. BERNARDET Daniel (tel : 06.28.33.27.27 mail : bernardet@orange.fr), doit entreprendre un déménagement au n°12 rue de Dreux, comprenant le stationnement d'un camion de déménagement de 8,00 mètres de longueur et de 2.50 mètres de largeur, au droit du n°29 rue de Dreux, sur (2) deux places de stationnement marquées au sol, du jeudi 15 janvier 2026 au vendredi 16 janvier 2026, de 08h00 à 17h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ce déménagement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, la rue de Dreux au droit du numéro 29, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Stationnement interdit sur (2) deux places de stationnement marquées au sol, pour l'installation d'un camion de déménagement. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place, (sauf véhicules de la Société).

**ARTICLE 2** – **Le présent arrêté prend effet à partir du jeudi 15 janvier 2026 au vendredi 16 janvier 2026, de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par le demandeur, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**2026-025**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A  
L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
POUR LE  
STATIONNEMENT  
D'UN VEHICULE DE  
DEMENAGEMENT AU  
DROIT DU N°29 RUE  
DE DREUX**

**DU 15.01.26  
AU 16.01.26**

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 09 janvier 2026.

